

FICHE D'ECART

Fiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMIDDEV

Site inspecté : ISDND Les Lauriers

Date de l'inspection: 16/05/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :


Aucune motopompe n'est installée sur le site

Ecart aux dispositions de : 8.2.2de l'AP du 29 juin 2018

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

SMIDDEV
B. EISENLOHR
 Directeur Service Technique
 Parc d'Activités La Palud
 90, Impasse Thomas Edison
 83600 FREJUS
 TEL. 04 98 11 98 40

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La motopompe de 80m³/h a été installée, après révision, dans le local technique du dôme du site 1.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non

Commentaires :

L'inspection prend acte de la remise en service de ce matériel qui sera constatée lors de la prochaine inspection

L'Inspection le : 25/06/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMIDDEV

Site inspecté : ISDND Les Lauriers

Date de l'inspection: 16/05/2019

Constat de l'Inspecteur :

La bâche souple constituant la réserve d'eau d'extinction d'incendie contient moins de 400 m³

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 8.2.2de l'AP du 29 juin 2018

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

L. BREISSAND


 Directeur du Secteur VAR

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)
La bâche souple constituant la réserve d'eau d'extinction d'incendie a été remplie. Elle contient désormais 400 m³.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	X	Oui	Non
Proposition de mise en demeure		Oui	XNon
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui	XNon

Commentaires :

L'inspection prend acte de la reconstitution de cette réserve d'eau d'extinction, qui sera vérifiée lors de la prochaine visite d'inspection

L'inspection le : 25/06/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMIDDEV

Site inspecté : ISDND Les Lauriers

Date de l'inspection: 16/05/2019

Constat de l'Inspecteur :

La surface de la zone d'exploitation excède 3000 m²


INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 9.1.5.1 de l'AP du 29 juin 2018

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

L. BREISSAND


 Directeur du Secteur VAR

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Le défaut de couverture est lié à la configuration et à l'aménagement du casier en cours de travaux, impliquant une mise en place du déchet de bas en haut.

Une fois, les travaux achevés, l'exploitation pourra être conduite à plat. Les surfaces d'exploitation seront alors réduites et respecteront la surface de 3 000 m².

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	X Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	X Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	X Non

Commentaires :

L'inspection prend acte du prochain retour à la conformité par la réduction de la surface d'exploitation au terme des travaux d'aménagement en cours. Ce point sera vérifié lors

L'inspection le : 27/06/2019

de la prochaine inspection.

DREAL

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMIDDEV

Site inspecté : ISDND Les Lauriers

Date de l'inspection: 16/05/2019

Constat de l'Inspecteur :

La composition du perméat d'osmose n'est pas analysée mensuellement

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 10.2.2.2 de l'AP du 29 juin 2018

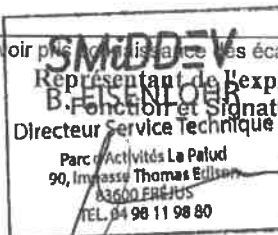
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le marché initial SCP, en vigueur de janvier 2016 à janvier 2019, ne tenait effectivement pas compte de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018.

Le nouveau marché, mis en service en février 2019, répond complètement au contenu de cet arrêté.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	X	Oui	Non
Proposition de mise en demeure		Oui	X Non
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui	X Non

Commentaires :

L'inspection prend acte du retour à la conformité. Les modalités de surveillance analytiques seront à nouveau vérifiées

DREAL

L'inspection le : 26/06/2019

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMIDDEV

Site inspecté : ISDND Les Lauriers

Date de l'inspection: 16/05/2019

Constat de l'Inspecteur :

L'analyse trimestrielle de la composition des lixiviats n'a pas été réalisée au 4ème trimestre 2018

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 9.1.5.10.3 de l'AP du 29 juin 2018

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

SMIDDEV
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
B. EISENLOH
Directeur Service Technique
Parc d'activités La Palud
90 Impasse Thomas Edison
83600 FREJUS
TEL. 04 98 11 98 80

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le marché initial SCP, en vigueur de janvier 2016 à janvier 2019, ne tenait effectivement pas compte de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018.

Le nouveau marché, mis en service en février 2019, répond complètement au contenu de cet arrêté.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	X	Oui	Non
Proposition de mise en demeure		Oui	X Non
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui	X Non

Commentaires :

L'inspection prend acte du retour à la conformité, les modalités de surveillance analytique des lixiviats seront à nouveau vérifiées

L'inspection le : 26/06/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMIDDEV

Site inspecté : ISDND Les Lauriers

Date de l'inspection: 16/05/2019

Constat de l'Inspecteur :

Les analyses de surveillance des eaux souterraines réalisées suite à la campagne de prélèvements du 12 nov 2018 ne comportent pas les groupes de paramètres bactériologiques, HAP, PCB, BTEX

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 10.2.4.2 de l'AP du 29 juin 2018

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

SMIDDEV
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
B. EISENLOHR
Directeur Service Technique
Parc d'Activités La Palud
90, Impasse Thomas Edison
83600 FRÉJUS
TEL. 04 98 11 98 80

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le marché initial SCP, en vigueur de janvier 2016 à janvier 2019, ne tenait effectivement pas compte de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018.

Le nouveau marché, mis en service en février 2019, répond complètement au contenu de cet arrêté.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	X	Oui	Non
Proposition de mise en demeure		Oui	X Non
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui	X Non

Commentaires : L'inspection prend acte du retour à la conformité, les paramètres de suivi de qualité des eaux souterraines seront à nouveau vérifiés

DREAL

L'inspection le : 26/06/2019

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMIDDEV

Site Inspecté : ISDND Les Lauriers

Date de l'Inspection: 16/05/2019

Constat de l'Inspecteur :

Le rapport annuel 2018 n'a pas été fourni

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 10.4.3 de l'AP du 29 juin 2018

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature
B. EISENLOHR
 Directeur Service Technique
 Parc d'Activités La Palud
 90, Impasse Thomas Edison
 83600 FRÉJUS
 TEL. 04 98 11 98 80

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Il a été transmis le 03 juin 2019.

Son établissement a été perturbé par le passage de l'ancien marché SCP au nouveau marché.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	X	Oui	Non
Proposition de mise en demeure		Oui	X Non
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui	X Non

Commentaires : Le rapport annuel 2018 est bien reçu à la DREAL

DREAL

L'Inspection le : 26/06/2019

Fiche soldée le : 26/06/2019

FICHE D'ECART

Fiche n°8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMIDDEV

Site inspecté : ISDND Les Lauriers

Date de l'inspection: 16/05/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

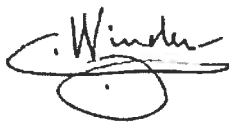
Les sites 2 et 3 présentent des charges hydrauliques excessives en fond d'alvéole

Ecart aux dispositions de : 9.1.5.3 de l'AP du 29 juin 2018

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et signature

B. EISENLOHR

Directeur Service Technique

Parc d'activités La Minier

20, impasse Thomas Edison

63000 PRIJOLS

TEL. 04 68 11 98 00

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un pompage d'essai a été réalisé par l'entreprise SERRADORI du 12 mars à 12h00 au 14 mars à 8h00 :

- Puit de pompage : 334,
- Autres puits mesurés : 322, 324, 325 et 333,
- Débits : 1er palier 0.5m³/h, 2ème palier 0.7m³/h, 3ème palier 0.96m³/h aboutissant au dénoyage du puit.
- Observation de la remontée : pas de retour au niveau statique de départ (déficit de quelques centimètres dans les puits de contrôle). Ce qui pourrait laisser supposer une vidange très partielle des eaux stockées.
- Transmissivité estimée selon les courbes de rabattement : 1.7. 10⁻⁵m²/s à 8. 10⁻⁶m²/s sur le puit de pompage – 5. 10⁻⁴m²/s sur le puit 325.
- Conclusion : afin de vérifier la possibilité de vidanger cette nappe d'eau, il est nécessaire de réaliser un pompage de plus longue durée. Celui de mars s'étant soldé par un dénoyage du puit et arrêt du pompage. Le puit 325, plus profond, a été choisi après déséquipement du col de cygne de retour des condensats. L'essai se fera dès nouvelle disponibilité de l'entreprise.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	X Non
Proposition de mise en demeure	X Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	X Oui	Non

Commentaires :

La hauteur de charge excessive perdue sans que le SMIDDEV ne soit en mesure de présenter un programme de retour à la normale assorti d'un délai. L'inspection propose une mise en demeure dont le délai sera subordonné à la conclusion d'une étude encadrée par voie d'arrêté complémentaire

L'inspection le : 26/06/2019

Fiche soldée le : 26/06/2019

DREAL